



EXTENSION DE CLASSEMENT

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Extension de classement n°	sur le procès-verbal n°
▪ 19/5	09 - U - 309
▪ 19/7	11 - U - 298
▪ 19/3	12 - U - 001
▪ 19/4	12 - A - 053
▪ 19/4	12 - A - 054
▪ 19/7	12 - U - 205
▪ 19/2	EFR-16-U-003884
▪ 19/2	EFR-17-002319
▪ 19/2	EFR-17-002321

Demandeur BOUYER LEROUX
L'Etablère
F - 49280 LA SEGUINIÈRE

Objet de l'extension Mise en œuvre d'une isolation par l'extérieur.

Durée de validité Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions). **Sa date limite de validité est celle portée sur son procès-verbal de référence.**
Passé cette date, l'extension de classement ne sera valable que si elle est mentionnée sur une éventuelle reconduction du procès-verbal de référence délivrée par Efectis France.
Cette extension de classement n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ces mêmes procès-verbaux, sauf mention explicite dans le texte de l'extension.

1. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

1.1. DOUBLAGE EXTÉRIEUR

Les murs porteurs objets des procès-verbaux de référence peuvent être revêtus, en face non exposée, par un des doublages suivants :

Type de doublage	Référence	Fabricant
PSE	WEBERTHERM PSE FM	WEBER SAINT-GOBAIN
	WEBERTHERM XM PSE COB	
	PRB FAÇADE TH38	PRB
	PRB FAÇADE TH31	
	PRB PSE R TH31	
	PRB PSE R TH38	
	KNAUF THERM ITEX TH38 SE FM+	KNAUF
	ISOBOX ETIXX 31	ISOBOX
ISOBOX ETIXX 37		
Laine de roche	WEBERTHERM LR ECOROCK	WEBER SAINT-GOBAIN
	WEBERTHERM LR431	
	WEBERTHERM LR TF	
	PRB LDR 431	PRB
	PRB LDR ROCKBAY	
	PRB LDR ISO TF	
	ECOROCK DUO	
	ISOVER TF	ISOVER SAINT-GOBAIN
ISOVER TF 36		
Mousse phénolique	WEBERTHERM ULTRA 22	WEBER SAINT-GOBAIN
	KOOLTHERM K5 FR	KINGSPAN
Mousse PIR	PANEL PIR GR	POLIURETANOS
	PANEL PIR ALU -T	
	PANEL PIR AF	
Liège	WEBERTHERM XM NATURA	WEBER SAINT-GOBAIN

L'épaisseur des isolations thermiques extérieures listées ci-dessus doit être déterminée de sorte à ne jamais excéder une résistance thermique maximale de $4,55 \text{ m}^2 \cdot \text{K} \cdot \text{W}^{-1}$.

1.2. DOUBLAGE INTÉRIEUR DE TYPE CONTRE-CLOISON

Les murs porteurs objets des procès-verbaux de référence peuvent être revêtus, en face exposée, par un système de contre-cloison, se composant de :

- Une ossature métallique, composée :
 - D'une lisse haute et basse réalisées par des profilés de type R36 (ou supérieurs) en tôle d'acier galvanisé pliée, fixées par l'intermédiaire de vis $\varnothing 7,5 \times 60$ mm, réparties au pas maximal de 600 mm.
 - De montants doubles réalisés par des profilés de type M 36/40 (ou supérieurs) en tôle d'acier galvanisé pliée, disposés dos-à-dos et fixés entre eux par des vis $\varnothing 3,5 \times 9,5$ mm, réparties au pas maximal de 1010 mm. Les montants ainsi réalisés sont répartis au pas maximal de 600 mm.

Les montants sont placés par friction dans les lisses haute et basse.

Un jeu de dilatation de minimum 6 mm est réservé en partie haute des montants par rapport au fond du rail. Aucun jeu n'est réalisé en partie basse.

- Un parement en simple épaisseur de plaques de plâtre standard BA13 (ou d'épaisseur supérieure) fixé sur les lisses et les montants par des vis \varnothing 3,5 x 25 mm, réparties au pas maximal de 250 mm. Les plaques de plâtre devront être des plaques de type A et être certifiées NF EN 520.

Les plaques de plâtre seront toute hauteur et aucun joint horizontal ne sera réalisé.

Les joints verticaux entre plaques sont traités à l'aide de bandes à joint de largeur 50 mm et d'enduit. Les têtes de vis sont également traitées avec l'enduit.

1.3. REVÊTEMENT INTÉRIEUR DE TYPE ENDUIT PLÂTRE

Les murs porteurs objets des procès-verbaux de référence peuvent être revêtus, en face exposée, par un enduit plâtre d'épaisseur minimale 15 mm.

2. JUSTIFICATION DES CONCLUSIONS

2.1. DOUBLAGE EXTÉRIEUR

Les procès-verbaux de référence concernent des murs porteurs revêtus, en face non exposée, par un enduit.

Les essais de référence EFR-19-L-000770 et EFR-19-L-000772 concernent des murs en briques de terre cuite, munis d'une isolation thermique extérieure réalisée par des panneaux de laine de roche d'épaisseur 160 mm et d'une résistance thermique de $4,55 \text{ m}^2 \cdot \text{K} \cdot \text{W}^{-1}$.

Les performances de résistance au feu au regard des critères de capacité portante, d'étanchéité au feu et d'isolation thermique ont été satisfaites pendant une durée de 47 minutes pour l'essai EFR-19-L-000770 et 42 minutes pour l'essai EFR-19-L-000772 (temps au bout duquel les murs se sont rompus). La température maximale relevée était d'environ 35°C sur le doublage et de 60°C entre les briques et le doublage en laine de roche, au bout de 30 minutes d'essais.

Le fait de mettre en œuvre une isolation extérieure aura tendance à confiner la chaleur au dos des briques, et de potentiellement réduire les performances de capacité portante et/ou d'isolation thermique de l'ensemble. Cependant, la comparaison des essais décrits ci-dessus avec les essais EFACTIS France n° 08 - U - 188 et 12 - U - 233, concernant des murs réalisés respectivement avec les mêmes briques mais munis d'un doublage intérieur et d'un enduit en face extérieure, a permis de mettre en évidence un écart de température négligeable (de l'ordre de 20°C) au dos des briques, entre les deux configurations.

Ainsi, sur la base de ces observations, la mise en œuvre d'un doublage tel que décrit au paragraphe § 1.1 du présent document en lieu et place d'un enduit, tel qu'initialement décrit dans les procès-verbaux de référence est autorisée. À condition que leur épaisseur soit déterminée de sorte à ne jamais excéder une résistance thermique maximale de $4,55 \text{ m}^2 \cdot \text{K} \cdot \text{W}^{-1}$.

2.2. DOUBLAGE INTÉRIEUR DE TYPE CONTRE-CLOISON

Les procès-verbaux de référence concernent des murs porteurs protégés, en face exposée, d'un doublage réalisé par l'intermédiaire d'une épaisseur d'isolant de type PSE ou PU, sur lequel sont collées des plaques de plâtre d'épaisseur 10 ou 12,5 mm.

Les essais de référence EFR-19-L-000770 et EFR-19-L-000772 concernent des murs en briques de terre cuite, munis d'une isolation intérieure réalisée par un système de contre-cloison comme décrit dans le paragraphe § 1.2 ci-dessus. Les performances de résistance au feu au regard des critères de capacité portante, d'étanchéité au feu et d'isolation thermique ont été satisfaites pendant une durée de 47 minutes pour l'essai EFR-19-L-000770 et 42 minutes pour l'essai EFR-19-L-000772 (temps au bout duquel les murs se sont rompus).

Lors de ces essais, les plaques de plâtre BA 13 ont commencé à chuter, respectivement, à partir de la 27^{ème} minute et de la 17^{ème} minute. Ce qui est supérieur au temps de chute des plaques observé lors des essais avec doublage de type PSE + plaques de plâtre.

De plus, le fait que le doublage décrit au paragraphe §1.2 du présent document ne possède pas de PSE permet de se prémunir du phénomène de choc thermique dû à l'inflammation du PSE suite à la chute des plaques de plâtre. Le fait de ne pas avoir ce choc thermique entrainera ainsi un échauffement plus progressif des briques en terre cuite, ce qui diminuera le risque d'éclatement prématuré des premières rangées d'alvéoles, et de ce fait, ne remettra pas en cause les performances de résistance au feu de l'ensemble.

Ainsi, sur la base de ces observations, la mise en œuvre du doublage de type contre-cloison en lieu et place des doublages PSE ou PU + plaques de plâtre initialement décrits dans les procès-verbaux de référence est autorisée.

2.3. REVÊTEMENT INTÉRIEUR DE TYPE ENDUIT PLÂTRE

Les procès-verbaux de référence concernent des murs porteurs protégés, en face exposée, d'un doublage réalisé par l'intermédiaire d'une épaisseur d'isolant de type PSE ou PU, sur lequel sont collées des plaques de plâtre d'épaisseur 10 ou 12,5 mm.

L'essai de référence EFR-14-J-001707 concerne un mur en briques de terre cuite protégé, en face exposée, par un doublage de type PSE et plaques de plâtre collé sur un enduit plâtre d'étanchéité à l'air. Les performances de résistance au feu au regard des critères de capacité portante, d'étanchéité au feu et d'isolation thermique ont été satisfaites pendant une durée de 59 minutes (temps au bout duquel le mur s'est rompu).

Lors de cet essai, les plaques de plâtre BA 13 ont commencé à chuter à partir de la 17^{ème} minute et l'enduit a commencé à chuter à partir de la 57^{ème} minute. La présence de l'enduit entre le doublage et les briques permet de protéger les briques du phénomène de choc thermique dû à l'inflammation du PSE suite à la chute des plaques de plâtre et ainsi d'améliorer la tenue du mur pendant l'essai. Ceci est confirmé par la comparaison des résultats de cet essai avec ceux de l'essai EFECTIS France n° 11 - U - 166, concernant un mur avec les mêmes briques et le même doublage, mais sans enduit à l'interface brique/isolant. Lors de cet essai, les performances de capacité portante, étanchéité au feu et isolation thermique étaient inférieures pour un chargement moindre que celui de l'essai EFR-14-J-001707.

De plus, la bonne tenue mécanique des briques soumis à un échauffement "progressif" est également confirmé par l'essai de référence EFR-19-L-000771. Cet essai concerne un mur en briques de terre cuite nu. Les performances de résistance au feu au regard des critères de capacité portante et d'étanchéité au feu ont été satisfaites pendant une durée de 241 minutes (temps d'arrêt de l'essai) et le critère d'isolation thermique a été satisfait pendant une durée de 128 minutes.

Lors de cet essai, le mur n'a pas chuté et les premières rangées d'alvéoles n'ont pas ou peu éclaté. Alors que pour l'essai de référence EFR-19-L-000772, concernant un mur dans des conditions similaires (hauteur exposée, chargement, type et montage des briques) mais avec des doublages intérieur et extérieur, le mur a chuté à la 42^{ème} minute. Le fait de ne pas avoir de choc thermique dû à la chute du doublage côté feu, entrainera un échauffement plus progressif des briques en terre cuite, ce qui diminuera le risque d'éclatement prématuré des premières rangées d'alvéoles, et améliorera de ce fait les performances de résistance au feu de l'ensemble.



PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT n° EFR-17-002319

Résistance au feu des éléments de construction selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004 du ministère de l'Intérieur

Durée de validité	Ce procès-verbal de classement et ses éventuelles extensions sont valables jusqu'au 14 septembre 2022 .
Appréciation de laboratoire de référence	EFR-17-002319
Concernant	Un mur porteur réalisé en briques de terre cuite « BGV UNO » d'épaisseur 200 mm muni d'un enduit extérieur monocouche et d'un doublage intérieur de référence DOUBLISSIMO TH30 100+13 (PLACOPLATRE) Charge appliquée : 50 kN/m ² Sens de feu : Côté doublage
Demandeur	BOUYER LEROUX L'ETABLERE BP 5 F - 49280 LA SEGUINIÈRE

1. INTRODUCTION

Le procès-verbal de classement de résistance au feu définit le classement affecté à un mur porteur, conformément aux modes opératoires donnés dans la norme EN 13501-2 « Classement au feu des produits de construction et éléments de bâtiment – Partie 2 : Classement à partir des données d'essais de résistance au feu à l'exclusion des produits utilisés dans les systèmes de ventilation ».

2. LABORATOIRE D'ESSAI

Nom : Efectis France
Adresse : Efectis France
Voie Romaine
F - 57280 MAIZIERES-LES-METZ

3. DEMANDEUR DE L'APPRECIATION DE LABORATOIRE DE REFERENCE

Nom : BOUYER LEROUX
Adresse : L'ETABLERE
BP 5
F - 49280 LA SEGUINIERE

4. APPRECIATION DE LABORATOIRE DE REFERENCE

Numéro : EFR-17-002319
Date : 14 septembre 2017

5. REFERENCE ET PROVENANCE DE L'ELEMENT ETUDIE

Référence : Briques «BGV UNO»
Provenance : BOUYER LEROUX
L'ETABLERE
BP 5
F - 49280 LA SEGUINIERE

6. PRINCIPE DE L'ENSEMBLE

6.1. TYPE DE FONCTION

Le mur réalisé en briques de terre cuite est défini comme un « élément porteur ». Sa fonction est de résister au feu et à la charge appliquée en ce qui concerne les caractéristiques de performances de résistance au feu données au paragraphe 5 de la norme EN 13501-2.

6.2. GENERALITES

Voir planche n° 1.

L'objet de ce procès-verbal de classement est un mur en briques de terre cuite de type «BGV UNO», à alvéoles verticales muni d'un enduit extérieur monocouche Weber Lite G (WEBER) et d'un doublage intérieur de référence DOUBLISSIMO TH30 100+13 (PLACOPLATRE).

Hauteur exposée du mur : 2600 mm

Chargement linéaire maximal : 50 kN/ml

6.3. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES ÉLÉMENTS

6.3.1. Briques

Voir la planche n° 1 de l'annexe « Planches ».

Les briques utilisées sont en terre cuite et à alvéoles verticales. Elles ont pour dimensions hors tout 570 x 200 x 314 mm (L x e x h).

Des tenons filés sur les faces latérales, et leurs décaissés correspondants, créent une succession d'emboîtements de type tenon/mortaise sur toute la hauteur des briques, assurant l'alignement de ces dernières.

Les briques sont en tous points conformes au plan figurant sur la planche n° 1 de l'annexe « Planches » (nombre et dimensions des alvéoles, épaisseur des parois).

6.3.2. Montage du mur porteur

Le montage du mur est obtenu par rangées de briques dont la dernière est recoupée afin d'ajuster le mur à la largeur souhaitée.

Les rangs sont montés au mortier POSE BRIK C (PRB) réparti au rouleau.

6.3.3. Revêtement du mur porteur

6.3.3.1. Doublage intérieur

Le mur porteur est revêtu côté feu par un doublage intérieur de référence DOUBLISSIMO TH30 100+13 (PLACOPLATRE) d'épaisseur totale 113 mm composé de plaques de plâtre BA13 d'épaisseur 12,5 mm et de polystyrène d'épaisseur 100 mm. Le doublage est fixé par plots de colle de type mortier adhésif de référence MAP à raison de 10 plots/m² environ.

Les joints sont traités par bandes à joint I = 53 mm et enduit PLACOPLATRE.

6.3.3.2. Doublage extérieur

Sur sa face extérieure, le mur est recouvert d'un enduit extérieur WEBERLITE G (WEBER) d'épaisseur 10 ± 2 mm projeté à la main.

7. REPRESENTATIVITE DE L'ELEMENT

L'élément mis en œuvre dans les conditions décrites par le Laboratoire peut être considéré comme représentatif de la réalisation courante actuelle.

8. CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

8.1. RÉFÉRENCE DES CLASSEMENTS

Le présent classement a été réalisé conformément au paragraphe 7.3.2. de la norme EN 13501-2.

8.2. CLASSEMENTS

L'élément est classé selon les combinaisons suivantes de paramètres de performances et de classes.

R	E	I	W		T	-	M	C	S	G	K
R	E				45						
R	E	I			45						

Les classements prononcés ci-dessus ne sont valables que pour un chargement centré uniformément réparti et dont l'intensité ne dépasse pas 50 kN/m² et pour une hauteur maximale de 2600 mm.

9. CONDITIONS DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

9.1. A LA FABRICATION ET A LA MISE EN OEUVRE

L'élément et son montage doivent être conformes à la description détaillée figurant dans l'appréciation de laboratoire de référence.

En cas de contestation sur l'élément faisant l'objet du présent procès-verbal, l'appréciation de laboratoire de référence pourra être demandée à son propriétaire, sans obligation de cession du document.

9.2. SENS DU FEU

Feu côté doublage.

9.3. DOMAINE DE VALIDITE DU PROCÈS-VERBAL

Conformément au paragraphe 13. de la norme EN 1365-1, les résultats de l'essai au feu sont applicables aux constructions similaires lorsque l'une ou plusieurs des modifications ci-dessous ont été apportées et que la construction continue à être conforme au code de conception correspondant du point de vue de sa rigidité et de sa stabilité :

- a) diminution de la hauteur ;
- b) augmentation de l'épaisseur du mur ;
- c) augmentation de l'épaisseur des matériaux constitutifs ;
- d) diminution des dimensions linéaires des blocs mais pas de leur épaisseur ;
- e) diminution de la charge appliquée ;
- f) augmentation de la largeur sous réserve que l'élément d'essai ait été soumis à l'essai en pleine largeur ou avec une largeur de 3 m suivant la plus grande des deux valeurs.

10. DUREE DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

Ce procès-verbal de classement est valable CINQ ANS à dater de la délivrance du présent document, soit jusqu'au :

QUATORZE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX

Passé cette date, ce procès-verbal n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une reconduction délivrée par le Laboratoire.

Ce procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produit au sens de l'article L 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Ce procès-verbal de classement ne représente pas l'approbation de type ou la certification de l'élément.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent procès-verbal de classement. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 14 septembre 2017



Renaud FAGNONI
Chef de Projets



Renaud SCHILLINGER
Directeur Technique
Façades / Compartimentage

ANNEXE – PLANCHE N°1 - Profil de la brique.

